



Le 06 septembre 2025

BULLETIN MUNICIPAL

N° 99

JUILLET 2025

SOMMAIRE

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2025</i>	<i>page 3</i>
<i>Réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025</i>	<i>page 7</i>

INFORMATIONS DIVERSES

<i>Mariage au cours du 2^{ème} trimestre 2025</i>	<i>page 10</i>
<i>Grands anniversaires du 2^{ème} trimestre 2025</i>	<i>page 10</i>
<i>Journée citoyenne : 6^{ème} édition le 06 septembre 2025</i>	<i>page 12</i>
<i>Association Graine de Mômes</i>	<i>page 13</i>
<i>Le club du 3^{ème} âge</i>	<i>page 15</i>
<i>Accès aux déchetteries : nouvelles modalités</i>	<i>page 16</i>
<i>En bref...</i>	<i>page 17</i>
<i>Numéros utiles</i>	<i>page 24</i>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire présente le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 376 156,08 €
Recettes : 421 093,79 €
Excédent 2023 : 96 793,03 €
Soit un excédent de : 141 730,74 €

Section d'investissement

Dépenses : 51 722,20 €
Recettes : 51 053,50 €
Excédent 2023 : 25 409,43 €
Soit un excédent de : 24 740,73 €

Résultat d'exécution du budget : 141 730,74 + 24 740,73 = 166 471,47 € Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le SGC de Mulhouse et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 141 730,74 €

Investissement : excédent de 24 740,73 €

Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes. En 2024, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Virement de 45 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (I/R)
- Virement de 96 730,74 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)
- Report de l'excédent d'investissement de 24 740,73 € au compte 001 (I/R)

FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, tels que votés en 2024.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,69 %
- taxe d'habitation : 18,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE « FETES et CEREMONIES »

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 623 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Repas de préparation CM : 1 000 €
- Cérémonie de l'Armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 7 000 € à prévoir dans le budget 2025, compte 623 - fêtes et cérémonies.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2025, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 482 730,74 €

Recettes : 482 730,74 € dont un excédent antérieur reporté de 96 730,74 €

Section d'investissement

Dépenses : 135 318,73 €

Recettes : 135 318,73 € dont un excédent antérieur reporté de 24 740,73 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2025.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale, **décide** :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2025, l'emploi permanent de de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35^{ème}) relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

ISOLATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE SLA ET AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA REGION GRAND EST

Le Maire fait état des notifications de subventions reçues à ce jour et concernant l'opération d'isolation extérieure de la mairie.

Dépense prévue : 66 189 € TTC

Subvention exceptionnelle de la Région : 10 000 €

Subvention SLA (fonds de concours) : 25 578,33 €

Subvention DETR (Etat) : entre 20 et 40 % (pas encore de réponse)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, l'autorise à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec Saint-Louis Agglomération.

DESERT MEDICAL

Dans le cadre de la création de la nouvelle maison médicale de Sierentz, un médecin sera salarié et à la charge des communes du secteur. Coût pour Zaessingue à l'année : 1 400 €, la somme est prévue au budget.

AVOCAT URBANISTE

Après en avoir délibéré, et devant les nombreux cas constatés d'infractions au Code de l'urbanisme dans la commune, le Conseil Municipal décide de prendre les services d'un avocat spécialisé en urbanisme. Les honoraires sont d'ores et déjà prévus au budget.

Séance levée à 21 h 35

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.06.2025

REFECTION PARTIELLE DE LA CHAUSSEE SUR LE BAN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de chaussée ont été effectués ce jour à l'angle du chemin du réservoir et de la rue de Franken. Une partie de la réfection est prise en charge par Saint-Louis Agglomération (1 132 €) et par la Communauté de Communes du Sundgau (461 €), notamment à cause des conduites d'eau. Le reste à charge pour notre commune s'élève à 8 155 €.

COLLECTE BIMENSUELLE DES ORDURES MENAGERES

La commune de Zaessingue fera partie d'un test pour la collecte bimensuelle des ordures ménagères à compter du 1^{er} septembre prochain. Il s'agit bien d'un test qui a pour but de mettre l'accent sur le tri et la réduction espérée des ordures ménagères résiduelles.

TRAVAUX D'ISOLATION DES FAÇADES DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle aux conseillers que les travaux d'isolation des façades de la mairie vont commencer d'ici la fin juin 2025, pour une durée de 4 à 6 semaines. Pour rappel, le devis de l'entreprise Heinrich Schmid s'élève à 62 865,40 € TTC. Les subventions obtenues pour cette opération sont les suivantes :

Saint-Louis Agglomération (fonds de concours) :	25 578,33 €
Région Grand Est (opération coup de pouce) :	10 000,00 €
Etat (DETR) :	13 789,52 €

Le reste à charge pour la commune s'élève à : 13 497,55 €

INDEMNITE DE FONCTION D'ELU

Le Maire fait lecture de la demande de M. Pascal NAAS, 2^{ème} adjoint, qui souhaite renoncer à ses indemnités d'élus à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal en prend acte et accepte cette demande.

TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES

Le Maire présente plusieurs devis de l'entreprise TP Pays de Sierentz pour la réfection de chaussée dans certaines parties de rues de la commune :

Rue Pasteur (25 m ²) :	2 383 €
Rue de Rantzwiller (30 m ²) :	2 815 €
Rue des Chênes (6 m ²) :	916 €

Ces travaux pourraient être envisagés dans une seconde phase, à l'automne, une fois les travaux d'isolation de la mairie terminés et le point financier éclairci.

Le Conseil Municipal décide de faire établir un second devis et d'aborder à nouveau ce point lors de la réunion de rentrée.

COULEUR DES MATS DES CANDELABRES DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT HELSINGER

Les mâts des candélabres commandés par l'entreprise ETPÉ ne sont pas de la bonne couleur. Le Conseil Municipal avait choisi la couleur rouge, identique à ceux du lotissement Flattmatten. Ceux livrés sont gris.

L'entreprise devra changer les candélabres, conformément au choix des élus.

BROYAGE DES ACCOTEMENTS

A l'aide du tracteur intercommunal, Thibault Schellenberger, Président du SIVOM de Wahlbach-Zaessingue, se charge d'effectuer les travaux de broyage des accotements du côté de Wahlbach. Emmanuel Wilhelm, conseiller municipal à Zaessingue, se propose de faire la même chose du côté de Zaessingue. Il faudra juste être certain que ces élus soient bien assurés lors de l'utilisation de la machine.

REUNION GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE 25

Philippe NAAS rend compte de la réunion du G.I.C. 25 de la vallée de Hundsbach et notamment de la mortalité élevée des chevreuils adultes, sans doute à cause de la fièvre catarrhale. Il est rappelé qu'il ne faut surtout pas toucher un animal mort et prévenir la brigade verte sans attendre.

QUELQUES TRAVAUX A FAIRE

Jean-Marc FREY signale un couvercle de regard manquant près de l'abri bus, qu'il faudra combler rapidement. Également, il relève une différence de niveau sur le trottoir rue Pasteur.

Séance levée à 21 H 25

MARIAGE AU COURS DU 2EME TRIMESTRE

Le 19 avril 2025 : Laura SPITTLER
avec Olivier COULON



LES GRANDS ANNIVERSAIRES DU 2EME TRIMESTRE

Le 10 avril 2025 : 80 ans de Mme Denise MARTIN





Le 28 avril 2025 :
85 ans de Mme Raymonde FREY



Le 29 avril 2025 :
Noces de
palissandre des
époux Thérèse et
Victor GUTKNECHT

6^{EME} EDITION DE LA JOURNEE CITOYENNE LE 06 SEPTEMBRE 2025



Le 06 septembre 2025

La 6^{ème} édition de la journée citoyenne Zaessinguoise aura lieu le samedi 06 septembre 2025, de 8 h à 13 h.

Plusieurs ateliers seront proposés, sur plusieurs thèmes différents.

Pour participer, il suffit de vous inscrire, en complétant le coupon-réponse et le retourner en mairie avant le 24 août 2025

Talon réponse à retourner en mairie avant le 24 août 2025
par mail : mairie@zaessingue.fr ou en le déposant directement dans la boîte aux lettres de la mairie, 1 rue Pasteur.

NOM	PRENOM	Adresse & numéro de téléphone

Participe(nt) à la journée citoyenne du 06 septembre 2025

Nombre de personne(s) : _____

Signature :

L'ASSOCIATION GRAINE DE MOMES

L'association Graine de Mômes est fière de faire un point sur les manifestations passées. Tout d'abord notre vente de fromage qui nous a permis d'acheter nos propres jeux de kermesse, deux tonnelles et deux lecteurs CD pour l'école maternelle. Notre premier Loto des enfants fut un réel succès ! La deuxième édition est déjà programmée pour 2026 !



Grâce aux bénéfices réalisés nous avons pu privatiser le Center Kids et financer à plus de 50% une soirée avec repas et animations pour les enfants. Les parents plus que ravis nous ont déjà demandé la date de la prochaine soirée.



Nous avons comme l'année dernière participé au marché aux puces de Zaessingue avec notre village d'enfants. Malgré la météo vous avez été nombreux à venir nous rendre visite. Un grand merci à vous !



Les danseurs et danseuses ont quant à eux enflammé la piste de danse pour leur spectacle de fin d'année.

Il reste quelques places pour la rentrée de septembre 2025, Avis aux enfants !
Merci aux maires de Wahlbach et Zaessingue ainsi qu'au Président du SIVOM pour leurs soutiens.

Mais aussi à vous, participants à nos manifestations.

Nous vous donnons rendez-vous le **samedi 20 septembre 2025** pour venir nous rencontrer lors d'un goûter au Wahlpark (plus d'informations à venir)

Pour ne rien louper de nos manifestations suivez-nous sur notre page Facebook :

Association Graine de Mômes

Et si l'envie vous dis de nous rejoindre n'hésitez pas à nous contacter, plus on est de fous, plus on rit.

INFORMATION :

Ne pouvant plus, pour le moment, distribuer les tracts de nos manifestations par l'intermédiaire des écoles, nous invitons les familles souhaitant continuer à connaître nos actualités et nos manifestations à nous écrire à l'adresse mail suivante afin de vous ajouter dans nos contacts : assograinedemomes@gmail.com

N'hésitez pas également à nous suivre sur notre page Facebook :

Association Graine de Mômes

Bel été et à bientôt,
Graine de mômes



LE CLUB DU 3EME AGE

Un petit clin d'œil de la part des séniors de Wahlbach/Zaessingue :

Comme le veut la tradition, et tous les débuts d'année, les anciens se sont réunis spécialement pour fêter les Rois. C'est une des plus anciennes fêtes du christianisme.

Il y a des siècles, la galette fût inventée par un noble florentin « Le marquis de Frangipani »

Son origine remonte à l'époque Romaine. En son temps la galette fût faite en pain, et la fève était un haricot sec. La galette est partagée en autant de parts qu'il y avait de convives, plus UNE. Cette dernière appelée « part du pauvre » est destinée au premier pauvre qui se présenta. La fève est le symbole de la fertilité et de l'abondance. Le détenteur de la fève devait offrir un verre à tous ceux qui ont partagé la galette. Pour échapper à cette tradition, le détenteur, très souvent, l'avalait.



Cette fête était consacrée à Saturne (père de Zeus) qui est le dieu de l'agriculture.

Les croyances veulent que la fève soit conservée dans le porte-monnaie, afin que l'argent y soit assuré pour toute l'année. Le détenteur de la fève est ROI ou REINE pour un jour et se voit offrir une couronne en papier.

Dans les galettes servies à l'Elysée il n'y a pas de fève, car depuis le 14 juillet 1789 il

n'y a plus de ROI ni de REINE en France.

De nos jours, les galettes sont fabriquées en pâte feuilletée ou briochée et les fèves ont différentes formes ou symboles.

La Présidente Denise SCHUR

ACCES AUX DECHETTERIES : NOUVELLES MODALITES

À compter du 1^{er} octobre 2025, il sera nécessaire d'être équipé d'un e-badge (un QR code sur son téléphone) ou d'une carte pour accéder aux déchetteries de Saint-Louis Agglomération qui seront alors fermées par des barrières. Les habitants des 40 communes de Saint-Louis Agglomération devront s'inscrire en ligne ou via un formulaire papier pour obtenir leur e-badge ou leur carte.

Comment obtenir un badge d'accès aux déchetteries ?



-> ✓ **Vous avez une adresse e-mail :**

1. Rendez-vous sur le portail usager : <https://agglo-saint-louis.ecocito.com>
2. Remplissez le formulaire d'inscription en ligne
3. Une fois votre inscription validée, vous pourrez générer immédiatement un e-badge (QR code) utilisable sur téléphone ou sur papier imprimé

-> X **Vous n'avez pas d'adresse e-mail :**

1. Remplissez un formulaire papier (disponible en déchetterie, en mairie et sur www.agglo-saint-louis.fr), joignez les justificatifs demandés
2. Retournez-le en main propre ou par courrier à la Direction des déchets ménagers : Pont du Palmrain - Bâtiment Sud - RD 105 68128 Village-Neuf

e-badge et carte : quelles différences ?

e-badge (QR code)	Carte
	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Disponible immédiatement après la validation de l'inscription ▶ Utilisable sur téléphone ou imprimé sur papier ▶ Utilisable par tous les membres du foyer sans risque de perte ▶ Modifiable gratuitement en cas de vol 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remise par courrier sous 1 mois ▶ Une seule carte par foyer ▶ En cas de perte : 20 €* facturés pour le remplacement (ou la non restitution en cas de départ)
	*Le tarif peut être amené à évoluer

Vous avez déjà une carte (pour les déchetteries de Leymen et Michelbach-le-Haut) ?

Elle reste valide et sera compatible avec toutes les bornes des déchetteries du territoire.

Toutefois, en vous inscrivant sur le nouveau portail usager, vous pourrez générer un e-badge et bénéficier de ses avantages (partage au sein du foyer, aucun risque de perte, suivi du nombre de passages restants par exemple).

Des réponses aux questions les plus fréquentes et un tutoriel pour créer un compte sont détaillés dans un guide complet disponible ici : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/dechets-menagers/dechetteries/> Vous avez des questions ? Contactez la direction des déchets ménagers au 03 89 70 22 60 ou sur dechets-menagers@agglo-saint-louis.fr

EN BREF...



La boîte à livres : depuis quelques mois, la commune a installé une boîte à livres dans l'abri bus de la rue de Wahlbach. Les ouvrages sont disponibles pour tous et l'on peut également y déposer des livres pour compléter la collection.



Dons de sang :

Le 5 août 2025 à Magstatt-le-Haut

Le 2 octobre 2025 à Rantzwiller

Le 17 décembre 2025 à Koetzingue



Calendrier de collecte des déchets ménagers à Zaessingue :

A partir du 1^{er} septembre 2025, vos déchets ménagers seront collectés tous les 15 jours. Le jour de collecte reste le mardi matin des semaines paires :

2025



CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR LA COMMUNE DE ZAESSINGUE

jour de collecte (les mardis des semaines paires)

X jour non collecté

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 L	36	1 M		1 S		1 L	
2 M		2 J		2 D		2 M	
3 M		3 V		3 L		3 M	
4 J		4 S		4 M		4 J	
5 V		5 D		5 M		5 V	
6 S		6 L		6 J		6 S	
7 D		7 M		7 V		7 D	
8 L		8 M		8 S		8 L	50
9 M		9 J		9 D		9 M	
10 M		10 V		10 L	46	10 M	
11 J		11 S		X M		11 J	
12 V		12 D		12 M	report de collecte	12 V	
13 S		13 L	42	13 J		13 S	
14 D		14 M		14 V		14 D	
15 L	38	15 M		15 S		15 L	
16 M		16 J		16 D		16 M	
17 M		17 V		17 L		17 M	
18 J		18 S		18 M		18 J	
19 V		19 D		19 M		19 V	
20 S		20 L		20 J		20 S	
21 D		21 M		21 V		21 D	
22 L		22 M		22 S		22 L	52
23 M		23 J		23 D		23 M	
24 M		24 V		24 L	48	24 M	
25 J		25 S		25 M		25 J	
26 V		26 D		26 M		26 V	
27 S		27 L	44	27 J		27 S	
28 D		28 M		28 V		28 D	
29 L	40	29 M		29 S		29 L	
30 M		30 J		30 D		30 M	
		31 V				31 M	

MÉMO TRI



Un doute ? Une question ?
Contactez-nous au :
03 89 70 22 60

E-mail : dechets-menagers@agglo-saint-louis.fr



TOUS LES EMBALLAGES



BOUTEILLES ET FLACONS
EN PLASTIQUE



PAPIERS, EMBALLAGES
EN CARTON ET BRIQUES
ALIMENTAIRES



EMBALLAGES EN MÉTAL
MÊME LES PETITS



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES

LE VERRE



BOUTEILLES, POTS ET
BOCAUX EN VERRE

LES BIODÉCHETS



DÉCHETS DE CUISINE, RESTES DE REPAS,
MARC DE CAFÉ, SACHETS DE THÉ...

LES ORDURES MÉNAGÈRES



OBJETS EN PLASTIQUE
(QUI NE SONT PAS DES EMBALLAGES)



ARTICLES D'HYGIÈNE



LITIÈRE ANIMALE,
ABSORBANTS

Présentez votre bac couvercle fermé sur le trottoir, la veille au soir ou le matin avant 6 h (heure d'hiver) et 5 h (heure d'été)



Une vélostation à la gare de Saint-Louis :

Saint-Louis Agglomération, en partenariat avec Médiacycles, a ouvert une vélostation sécurisée au sein de la gare, en phase avec sa politique de mobilité douce.

Les services proposés :

- **La location longue durée (ouverte uniquement aux habitants du territoire de Saint-Louis Agglomération)**
 - **Vélo à assistance électrique (VAE)**
Tarifs dégressifs :
 - 45€ pour un mois
 - 120 € pour 3 mois
 - 460 € pour l'année
 - **VAE cargo** : *Le vélo idéal pour amener les enfants à l'école, faire les courses ou même pour récupérer un colis.*
Tarifs :
 - 80 € pour un mois
 - 220 € pour 3 mois

Les plus :

- *Aucun frais d'entretien car ils sont pris en charge par Saint-Louis Agglomération et Médiacycles, hors usure anormale*
- *Liberté totale : gardez le vélo chez vous, testez-le sans engagement. Kilométrage illimité !*
- *Intermodalité facilitée : stationnement sécurisé à proximité immédiate du TER.*
- *L'abonnement d'un service public de location de vélo est éligible au remboursement obligatoire des frais de transport à hauteur de 50 % minimum par votre employeur. Pour les agents de la fonction publique, la prise en charge est de 75 % minimum.*



▪ **Le gardiennage sécurisé**

Déposez et récupérez votre vélo personnel en toute tranquillité à la gare.

Tarifs :

- 4 € pour une semaine
- 8 € pour un mois
- 60 € pour une année

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, matin : 6 h - 10 h ; soir : 16 h - 20 h

Renseignements

Vélostation / Médiacycles - Gare de Saint-Louis - Place de la gare - 68 300 Saint-Louis

Téléphone : 03 68 06 02 12

Mail : contact@mediacycles.fr

Lien vers une vidéo de présentation Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=U5wmO7EgEyk&t=66s>





Désherbage au cimetière : les mauvaises herbes sont un fléau ! Alors si chacun les enlevait ponctuellement aux droits des concessions et des allées, entre deux arrosoirs, ne serait-ce pas une bonne idée ?? Merci à toutes les bonnes volontés 😊



Nettoyage des trottoirs : le même fléau.

Dans toutes les rues et autres voies publiques, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer autant de fois que nécessaire les trottoirs et les caniveaux au droit de leur propriété. Les propriétaires ou locataires devront évacuer les produits du balayage et du désherbage. Les balayures des propriétés, des cours, chantiers et magasins ne doivent pas être jetées sur la voie publique. La propreté des grilles placées sur les caniveaux est à la charge des propriétaires ou locataires.



Déclaration d'arrivée dans la commune : Les nouveaux habitants sont priés de se présenter à la Mairie de notre commune. Cette démarche, vivement conseillée, permettra à la secrétaire de vous proposer l'inscription sur la liste électorale, de prévoir les effectifs scolaires, etc.... Merci de déclarer votre départ si vous quittez la commune.



Recensement des jeunes à 16 ans : Vous allez avoir 16 ans en 2025 ? N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie. Cette démarche est indispensable et vous donne des droits.

L'attestation de recensement est exigée pour le passage des examens, des concours et du permis de conduire, etc...

Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille de vos parents.



Voisins vigilants : la municipalité conseille fortement aux habitants de signaler à leurs voisins et connaissances toute absence prolongée du domicile (vacances, etc...). En effet, la surveillance par les « voisins vigilants » est un moyen très efficace pour lutter contre les cambriolages. Bien sûr, il est tout à fait conseillé de déclarer l'absence également à la gendarmerie.



Attention aux noyades : un enfant peut se noyer sans bruit en moins de trois minutes dans 20 cm d'eau. Ne laissez jamais votre enfant seul près d'un point d'eau (piscine, baignoire...), sans surveillance....



Alerte canicule : en cas d'alerte à la canicule, pensez à boire de l'eau en quantité suffisante, surtout les personnes fragiles comme les enfants ou les personnes âgées.



Déjections canines : si le chien demeure le meilleur ami de l'homme, il n'en reste pas moins que ses déjections sur les voies publiques, les trottoirs, les prairies et les espaces verts entretenus ne sont pas acceptables en termes d'hygiène. Pensez à vous munir d'un sachet pour **ramasser et emporter** les déjections. Cet acte de civisme simple contribuera à garder notre village propre.



Permis de construire et déclarations préalables de travaux : avant d'entreprendre des travaux, il est obligatoire de déposer en mairie un dossier de déclaration préalable aux travaux ou une demande de permis de construire, et d'attendre la fin de l'instruction **AVANT** de débiter les travaux que vous souhaitez réaliser.



Opération « Brioches » 2025 :

La 39^{ème} édition de cette opération aura lieu du 9 au 13 septembre 2025. Le produit de cette vente, au profit de l'APEI Fonds de dotation Hirsingue, sera entièrement affecté à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être au quotidien des personnes accueillies.

RAPPEL : réglementation des nuisances sonores

Dans l'intérêt de la tranquillité publique :

- **Sont interdits, les bruits faits à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés**, tels que ceux qui proviennent des appareils de reproduction de sons ou d'images, hauts parleurs, instruments de musique, tirs d'artifices et de pétards, travaux industriels ou de constructions, tonte des gazons et autres travaux de jardinage avec engins à moteur :

Pour les horaires d'été :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 22 heures en semaine.

Pour les horaires d'hiver :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 20 heures en semaine.

- La **destruction par le feu de matières végétales sèches**, humides ou insuffisamment sèches est **strictement interdite** à proximité des zones habitées.

NUMEROS UTILES

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE 17

Mairie de Zaessingue

03.89.07.87.67

mairie@zaessingue.fr

Ouverture au public : uniquement sur rendez-vous le lundi, le mardi et le jeudi

SIVOM de Wahlbach-Zaessingue	03.89.07.87.59	mairie@wahlbach.fr
Ecole de Zaessingue	03.89.40.42.20	
Ecole de Wahlbach	03.89.07.44.89	
Périscolaire de Magstatt-le-Haut	03.89.81.59.90	
Collège F. Dolto Sierentz	03.89.81.51.30	
Collège L. Herr Altkirch	03.89.08.97.28	
Lycée JJ. Henner Altkirch	03.89.07.57.07	
SIAS d'Altkirch	03.89.08.32.12	
Gendarmerie de Sierentz	03.89.81.53.11	
Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières	03.89.70.90.70	www.agglo-saint-louis.fr
Relais des Assistantes maternelles Sierentz	03.89.28.59.14	
Crèche « Les Lucioles » Sierentz	03.89.26.26.29	
Assistante sociale Sierentz	03.89.89.71.00	
Médiathèque intercommunale de Sierentz	03.89.83.83.20	
Service de Gestion Comptable de Mulhouse	03.89.42.24.35	
Sous-Préfecture de Mulhouse	03.89.33.45.45	
Préfecture de Colmar	03.89.29.20.00	
Brigade Verte Soultz	03.89.74.84.04	
Centre de soins de Bartenheim	03.89.68.30.46	
Hôpital de Sierentz	03.89.26.60.00	
Hôpital Saint-Morand Altkirch	03.89.08.30.30	
Clinique des Trois Frontières Saint-Louis	0.826.30.37.37	
Centre hospitalier de Mulhouse	03.89.64.64.64	
S.P.A. Mulhouse	03.89.33.19.50	
Presbytère de Sierentz (5 rue Poincaré 68510 Sierentz)	03.89.81.54.20	

Bulletin municipal édité par la commune de ZAESSINGUE
Directeur de publication : Roger ZINNIGER Dépôt légal : juillet 2025
Contact : mairie@zaessingue.fr ou www.zaessingue.fr